



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV
Le chef de service

N° 2316 /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le

14 JUIN 2011

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/vr n°440 /QAAV

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Prohibition d'importation de miel d'Autriche

Réf. : Note aux importateurs n° 2214 QAAV/SDR/MAE du 7/6/11

Mesdames, messieurs,

Suite à la confirmation par l'autorité sanitaire de l'Autriche que la loque européenne et la nosémose ne sont pas des maladies à déclaration obligatoires en Autriche et que ce pays n'a pas mis en place de plan de surveillance active des maladies des abeilles conformément au code de l'OIE, je vous informe par la présente note que l'importation de miel d'Autriche est désormais prohibée. Seuls les lots déjà certifiés avant le 3 juin pourront être importés.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,


Willy TETUANUI




MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV
Le chef de service

*Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/vr n°440 /QAAV*

N° 2316 /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le

14 JUIN 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Prohibition d'importation de miel d'Autriche

Réf. : Note aux importateurs n° 2214 QAAV/SDR/MAE du 7/6/11

Mesdames, messieurs,

Suite à la confirmation par l'autorité sanitaire de l'Autriche que la loque européenne et la nosémosse ne sont pas des maladies à déclaration obligatoires en Autriche et que ce pays n'a pas mis en place de plan de surveillance active des maladies des abeilles conformément au code de l'OIE, je vous informe par la présente note que l'importation de miel d'Autriche est désormais prohibée. Seuls les lots déjà certifiés avant le 3 juin pourront être importés.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,

Copies :

MAE
CHRONO
QAAV
INSPECTION
VR

